

Février 2025

Soutien du CS à l'OFB et à ses agents

En avril 2023, puis en février 2024, nous, membres du conseil scientifique de l'Office français de la biodiversité (OFB), avons exprimé notre soutien à l'Office et à ses agents face aux remises en cause de son action et de sa légitimité. Un an plus tard, la situation ne s'est pas améliorée – bien au contraire.

Au-delà des restrictions budgétaires qui entravent la politique de préservation de l'eau et de la biodiversité, c'est l'existence même de l'OFB qui est de plus en plus contestée et attaquée, y compris au plus haut niveau de l'État. Ses agents et ses biens sont ouvertement visés par des menaces directes et des dégradations coûteuses, sans que leurs auteurs ne soient véritablement inquiétés. Ces attaques contre une institution publique et ses agents constituent une atteinte inacceptable aux principes fondamentaux de l'État de droit.

Nous réitérons notre soutien à l'OFB et à ses agents. Leur action est essentielle pour assurer à nos territoires ainsi qu'à nos activités les conditions d'un avenir viable et garantir aux autres vivants la possibilité de perdurer. Leurs expertises et leurs missions – connaissance des milieux naturels, police de l'environnement, mobilisation des acteurs et des citoyens, accompagnement des politiques publiques – sont indispensables pour enrayer le déclin de la biodiversité.

Ce déclin, scientifiquement avéré, constaté par l'IPBES¹, menace la santé des humains, les ressources vitales dont dépendent de nombreuses activités humaines et au-delà, la nature, dans ses composantes et ses processus. Il aggrave également les effets du changement climatique sur nos sociétés et les écosystèmes, en affaiblissant la biodiversité sauvage et domestique. S'attaquer à l'OFB, c'est réduire notre capacité collective à faire face aux crises environnementales et à préserver notre bien commun.

¹

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Protéger la biodiversité et les ressources en eau, ce n'est pas s'opposer aux activités humaines, c'est garantir leur soutenabilité dans le futur. C'est préserver la vie elle-même et assurer les conditions de notre propre avenir.

Par leur expertise, leurs connaissances et leur engagement, les agents de l'OFB jouent un rôle essentiel dans cette mission d'intérêt public que leur a confiée la loi. A ce titre ils ne doivent souffrir ni d'attaques ni d'entreprises de déstabilisation, mais bénéficier au contraire d'un soutien sans faille des institutions, comme l'exigent les principes d'un Etat de droit.

Le conseil scientifique de l'OFB est composé de vingt-cinq membres dont deux désignés parmi le personnel en activité, choisis en raison de leurs compétences scientifiques et techniques et nommés par arrêté conjoint des ministres de tutelle. Le conseil scientifique est indépendant, il assiste le conseil d'administration dans la définition de la politique scientifique de l'établissement. Il peut être consulté par le président du conseil d'administration ou le directeur général sur toute question relative aux missions de l'établissement. Il peut également se saisir de toute question qu'il juge pertinente au regard de ses missions et formuler toute recommandation.